



la Lettre de l'Économie

JANVIER
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

■ ■ ■ ACTIONS DE LA CGPME

Eco fiche : « la typologie des PME »

En ce début d'année, il était important pour la CGPME de faire un point sur la typologie des PME. Ainsi, fin 2007, sont recensées 2,547 millions d'entreprises indépendantes employant moins de 250 salariés, soit 97,28 % des entreprises exerçant une activité en France. La valeur ajoutée créée par les PME s'élève à 366,3 milliards d'euros, soit 41,74 % de la valeur ajoutée totale. Sont également faits des points sur l'activité exportatrice des PME, la création d'entreprises ainsi que sur l'impact de la crise sur leur activité.

Pour en savoir plus, voir l'éco fiche intitulée « La typologie des PME » :
<http://www.cgpme.fr/economies/voir/307/typologie-des-pme>

VADEMECUM sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Depuis le 1er janvier 2009, la TLPE remplace la TSA (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes), la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires) et la taxe sur les véhicules publicitaires. Ce nouveau dispositif résulte de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. La refonte de la taxe, qui répond certes à une simplification et à une plus grande lisibilité de la fiscalité locale, s'est accompagnée, d'une part, d'un élargissement de son assiette puisque tous les supports publicitaires sont visés y compris les enseignes et d'autre part, d'une révision à la hausse de ses taux. Aujourd'hui, en pleine période de crise économique, nombre de PME déplorent, l'application de la TLPE à l'origine facultative, par la majeure partie des collectivités de l'Hexagone, accompagnée d'une majoration significative des taux « de droit commun » de cette taxe. C'est pourquoi la CGPME a souhaité aider ses adhérents en leur donnant quelques pistes qui leur permettront de dénoncer certaines irrégularités en publiant un "vademecum sur la TLPE".

Pour en savoir plus, voir le document sur le site de la CGPME :

<http://www.cgpme.fr/actus/voir/359/vademecum-sur-la-tlpe>

Groupe de Travail (GT) Consommation : première réunion

Les attentes des consommateurs et les pratiques de consommation évoluent constamment. Malgré un droit français très protecteur en matière de consommation, un manque de confiance persiste parfois entre consommateurs et entreprises. Les Assises de la Consommation, qui se sont déroulées le 26 octobre 2009 et auxquelles la CGPME a participé, ont d'ailleurs permis de faire un point sur la législation existante, nationale comme européenne, et de déterminer les orientations en matière de consommation. Aussi, la CGPME a créé un groupe de travail « Consommation » qui a pour mission de définir la politique générale de la CGPME en matière de consommation. Cette structure sera force de proposition et coordonnera les différentes actions à mener auprès des pouvoirs publics. Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 7 janvier dernier sous la présidence de Jacky LEBRUN, président de l'UNPMC et également membre du Conseil national de la Consommation (CNC).

Conseil National de la Consommation (CNC) : Groupe de Travail (GT) sur les allégations environnementales

Lors de son discours clôturant les Assises de la consommation qui se sont tenues le 26 octobre 2009, Hervé NOVELLI a demandé au Conseil national de la consommation de travailler sur le thème des allégations environnementales afin d'émettre des recommandations sur l'utilisation de plusieurs termes qui sont actuellement difficilement appréhendables par les consommateurs. Le Conseil national de la consommation a donc adopté, le 15 décembre 2009, un mandat portant création d'un groupe de travail relatif à la clarification d'allégations environnementales. La co-présidence de ce groupe de travail a été confiée à Nadia BOEGLIN, conseillère de Michèle PAPPALARDO, commissaire générale au développement durable, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat. Lors de cette même

réunion, le Bureau du CNC a désigné :

- **Mme Valérie GERVAIS**, Secrétaire générale de l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC), et **Mme Catherine DECAUX**, responsable du pôle vie économique et sociale de la Fédération Nationale Familles Rurales, en tant que co-rapporteurs du collège des consommateurs et usagers,
- **M. Loïc ARMAND**, Président de l'Oréal France, Président de l'Union des Annonceurs (UDA), membre de la Fédération des entreprises de la beauté (FEBEA), en tant que rapporteur du collège des professionnels. Plusieurs membres de la Commission « environnement et développement durable » de la CGPME participent à ces travaux.

Les Etats Généraux de l'Industrie, la suite...

Après avoir entendu l'ensemble des acteurs concernés (dont la CGPME), le président du Comité National des Etats Généraux de l'Industrie (EGI), Jean-François DEHECQ, a remis un projet de rapport au Ministre chargé de l'Industrie, Christian ESTROSI, qui vise à relancer une nouvelle politique industrielle. Sur la base de ce rapport intermédiaire, le ministre engagera une concertation avec les différents acteurs concernés afin de dégager les priorités qu'il proposera au Président de la République et au Premier ministre. Ainsi, de nouvelles réunions ont été programmées par le gouvernement pour le mois de février auxquelles la CGPME participera. L'objectif de ces réunions est d'obtenir un consensus sur les mesures pouvant être décidées à la suite des travaux des Etats Généraux de l'Industrie. Afin d'informer l'ensemble de nos adhérents de manière la plus large possible, la Confédération a envoyé un e-mail sur le suivi des actions menées.

Pour en savoir plus voir l'ensemble des rapports des différents groupes des EGI remis ainsi que le rapport présenté à la clôture du Comité National des Etats Généraux de l'Industrie sur le site de la CGPME : <http://www.cgpme.fr/economies/voir/305/rapports-finaux-des-differents-groupes-des-etats-generaux-de-l-industrie>

4^{ème} vague du baromètre CGPME KPMG : un an déjà et toujours beaucoup de difficultés

Depuis un an, l'inquiétude des patrons de PME est toujours très présente : le dernier baromètre CGPME-KPMG indique que 72 % des gérants de PME sont inquiets quant à la conjoncture en janvier 2010. En outre, l'accès au crédit est toujours difficile pour les PME : 75 % d'entre elles indiquent subir au moins une mesure de durcissement concernant son accès au crédit. Il peut s'agir de demandes de cofinancement (d'après 48 % des PME), de taux plus élevés ou de montants prêtés plus faibles (selon 42 % des PME) ou encore de demandes de garanties supplémentaires (pour 38 % des PME). Or, les besoins de financement sont importants : 60% des PME déclarent avoir au moins un besoin de financement dont 32 % de financement d'exploitation et 38 % de financement d'investissement. Toutefois, le baromètre indique que du fait des conditions de crédits, 44 % des PME s'autocensurent dans leur demande de crédit. Pour en savoir plus, voir la présentation du baromètre :

<http://www.cgpme.fr/actus/voir/364/4e-barometre-kpmg-cgpme-sur-le-financement-et-l-acces-au-credit-des-pme>

Consultation européenne sur l'interconnexion des registres du commerce

L'Union Européenne a publié en décembre 2009 un livre vert sur l'interconnexion des registres du commerce. La question posée était celle de l'accès aux données collectées par les différents registres européens. La CGPME a répondu à cette enquête et a indiqué qu'avec le développement des sociétés à vocation européenne telles que la société européenne, la société privée européenne ou encore la société coopérative européenne, la nécessité de recourir à une base de donnée harmonisée était de plus en plus prégnante. De même, à l'image de la « directive services », plusieurs textes rendent nécessaires de telles évolutions. Pour autant, la Confédération souhaite que certains principes soient affirmés dont le principal est qu'un tel fichier ne doit engendrer aucune contrainte supplémentaire pour les entreprises (coût, documents à fournir...).

Pour en savoir plus, voir la position de la CGPME sur le site www.cgpme.fr

Remplacement de la taxe professionnelle par la Cotisation Economique Territoriale (CET) à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Constatant le caractère improductif de la taxe professionnelle, elle a été supprimée par la loi de finances pour 2010 (Loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009). Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2010, les entreprises devront acquitter non plus la TP mais la CET. Celle-ci est composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) basée sur la valeur ajoutée. Pour une meilleure compréhension de cette fiscalité, la CGPME a réalisé une fiche technique à l'attention de ses adhérents.

Pour en savoir plus, voir la fiche technique sur le site de la CGPME : <http://www.cgpme.fr>

■ ■ ■ COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Le 04/01/2010 : « Financement bancaire : les chiffres confirment les faits » : <http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/569/financement-bancaire-les-chiffres-confirment-les-faits>

Le 19/01/2010 : « TLPE : un nouveau coup porté au commerce » : <http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/572/tlpe-un-nouveau-coup-porte-au-commerce>

Le 27/01/2010 : « E.I.R.L : Potentiellement une heureuse initiative » : <http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/575/e-i-r-l-potentiellement-une-heureuse-initiative>

■ ■ ■ LES BRÈVES**Ratification par la France du Traité sur le droit des Brevets**

Le traité de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sur le droit des brevets a été signé à Genève le 14 septembre 2000 et est entré en vigueur le 28 avril 2005. En France, la loi n° 2009-892 du 24 juillet 2009 a autorisé sa ratification et le décret n°2010-10 du 6 janvier 2010 vient porter publication de ce traité au Journal Officiel (JO). Les principaux objectifs du traité sur le droit des brevets sont la simplification et la rationalisation des procédures d'obtention et de maintien en vigueur des brevets, ainsi que la réduction du coût des brevets. Le traité sur le droit des brevets procède à l'harmonisation des formalités administratives des brevets (conditions de forme prescrites par les offices nationaux et régionaux). Il ne concerne pas le droit substantiel des brevets.

Pour en savoir plus, voir le décret n°2010-10 du 6 janvier 2010 portant publication du traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur le droit des brevets :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9A006DDEC8120F36DCD78072110D6AE8.tpdjo17v_3?cidTexte=JORFTEXT000020899760&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Déclaration européenne des services

Afin de se conformer aux règles européennes relatives à la territorialité des prestations de services au regard de la TVA, la France a élaboré de nouvelles procédures. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2010, un assujéti établi en France, qui rend des prestations de services soumises à autoliquidation de la TVA par le preneur établi dans un autre Etat membre de l'Union européenne, doit transmettre à l'administration des douanes une « Déclaration européenne des services » (DES).

Pour en savoir plus voir l'instruction du 4 janvier 2010 (BOI n°3 A-1-10) :

http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/01/cir_30197.pdf

Création de la Direction de l'Information légale et Administrative (DILA)

La DILA, garante de l'accès au droit, remplace la « direction de la Documentation française » et la « Direction des Journaux officiels ». Elle est placée sous l'autorité du Premier ministre et rattachée au secrétaire général du Gouvernement. Cette nouvelle direction a pour mission de veiller à ce que les citoyens disposent des informations nécessaires à leurs démarches administratives ainsi



qu'à la connaissance de leurs droits et de leurs obligations. Elle contribue à la transparence de la vie publique, économique et financière. Elle propose au Premier ministre les mesures utiles pour coordonner l'action des administrations de l'Etat dans ces domaines. A ce titre, la DILA diffuse l'ensemble des données dont la publication est obligatoire en vertu des lois et des règlements ou qui nécessitent des garanties particulières de fiabilité ; assure la conception et le fonctionnement de services d'information utilisant différents supports ; favorise l'accès des citoyens à la vie publique et au débat public par l'édition et la diffusion de publications et prépare la politique interministérielle dans le domaine de la diffusion légale, de l'information administrative et de l'édition publique.

Pour en savoir plus, voir le décret n°2010-31 du 11 janvier 2010 relatif à la direction de l'information légale et administrative :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021658499&dateTexte=&categorieLien=id>

Des modifications pour la TGAP dite "imprimés"

La loi de finances rectificative pour 2009, adoptée le 30 décembre dernier, prévoit d'élargir la TGAP aux papiers à usage graphique (c'est-à-dire pour les papiers à usage graphique, transformés, manufacturés, conditionnés) à compter du 1^{er} janvier 2010. En outre, la TGAP imprimés est modifiée. Son tarif fixé à 940 € la tonne pour 2009 est ramené à 120 €. Cette mesure est rétroactive cependant, elle n'est pas automatique et il faut que le contribuable fasse une demande de remboursement. De plus, le seuil d'assujettissement à la taxe est relevé à 5 tonnes de papiers et imprimés (auparavant, il était de 500 Kg). Enfin, pour des raisons d'harmonisation la date de déclaration et de paiement de cette taxe sera reportée au 30 avril.

Pour en savoir plus, voir le site de la CGPME :

<http://www.cgpme.fr/economies/voir/303/tgap-dite-imprimés>

Un nouveau seuil pour l'IFA

Pour rappel, la loi de finances pour 2009 prévoyait la suppression progressive de l'Impôt Forfaitaire Annuel des sociétés (IFA) sur 3 ans. A partir du 1^{er} janvier 2010, un nouveau seuil est applicable. Ainsi, seules les entreprises réalisant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 15 millions d'euros restent concernées par le paiement de cette taxe.

Pour en savoir plus, voir l'article 14 de la loi de finances pour 2009 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7529A11B48BA67EA9AA8EB0420E5394F.tpdjo09v_1?cidTexte=JORFTEXT000019995721&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Dispositifs CAP et CAP+ : prolongement

Les dispositifs de Complément d'Assurance-crédit Public (CAP) et CAP+ ont été mis en place au début de l'année 2009 afin de pallier la perte de confiance des assureurs crédits. En effet, la garantie CAP permet à l'assureur-crédit de partager les risques avec l'Etat. Le dispositif complémentaire CAP+ s'appuie sur le fond de sécurisation doté de 200 millions d'euros et permet de couvrir les entreprises que les assureurs-crédit ne garantissaient plus contre le risque de non-paiement de leurs clients. Etant donné que les difficultés économiques rencontrées par les entreprises sont toujours présentes, l'Etat a décidé de prolonger ces dispositifs jusqu'au 31 décembre 2010.

Pour en savoir plus voir l'article 120 de la loi de Finances pour 2010 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021557902#LEGIARTI000021575811>

Précisions sur l'exonération de plus values réalisées dans le cadre d'une transmission

L'article 238 quinquies du code général des impôts accorde, sous conditions et dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole une réduction de taxation des plus values.

Cela concerne la transmission d'une entreprise individuelle. L'exonération peut être totale lorsque la valeur des éléments transmis est inférieure à 300.000 euros. Une instruction fiscale du 13 janvier 2010 apporte des précisions sur cette disposition.



Pour en savoir plus, voir l'instruction fiscale du 13 janvier 2010 (BOI n° B-1-10) :
<http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2010/4fepub/textes/4b110/4b110.pdf>

Instruction fiscale précisant les nouvelles dispositions de réduction de l'ISF en faveur de l'investissement dans les PME

La présente instruction en date du 13 janvier 2010 prévoit d'une part, de modifier l'encadrement communautaire du dispositif de réduction d'ISF et d'autre part, de renforcer les conditions à satisfaire pour que les sociétés holdings bénéficient de l'avantage fiscal.

Ainsi, les sociétés holdings doivent remplir trois conditions supplémentaires qui sont :

« De ne pas compter plus de cinquante associés ou actionnaires ; De n'avoir au nombre de leurs mandataires sociaux que des personnes physiques ; De n'accorder à leurs actionnaires ou associés ni garantie en capital, ni mécanisme de sortie automatique. ».

Pour en savoir plus, voir l'instruction fiscale n° 6 S-2-10 du 13 janvier 2010 :

<http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2010.htm>

Délais de paiement : exonération définitive du secteur du livre :

L'article 21 de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, a plafonné les délais de paiement entre les entreprises sauf accord dérogatoire transitoire. Le 9 décembre 2008, le Député de la Savoie, Hervé GAYMARD, a déposé une proposition de loi relative aux délais de paiement des fournisseurs dans le secteur du livre par laquelle il demande que les délais de paiement, dans ce secteur, soient ainsi définis conventionnellement entre les parties. Le 27 janvier dernier, cette proposition, supportée par le gouvernement est devenue une loi. Aussi, les entreprises de la filière du livre sont désormais exemptées des nouveaux plafonds imposés par la LME.

Pour en savoir plus, voir la loi n° 2010-97 du 27 janvier 2010 relative aux délais de paiement des fournisseurs dans le secteur du livre :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021751382&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000021751382&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021751382&dateTexte=&categorieLien=id)

■ ■ ■ VEILLE JURIDIQUE

Diminution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC)

Avant la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), les loyers commerciaux étaient indexés sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC). Or, ce dernier a connu, au cours des dernières années, une envolée très importante qui a fragilisé de nombreux commerçants. L'ILC a donc été créé par la LME. Ce nouvel indice est composé à :

- 50%, de l'indice des prix à la consommation ;
- 25% de l'indice du coût de la construction (ICC) ;
- 25% de l'indice du chiffre d'affaires dans le commerce de détail en valeur corrigé des variations saisonnières et des jours ouvrables. Ce nouvel indice n'est pas obligatoire et ne se substitue pas automatiquement à l'indice du coût de la construction. Il ne s'applique, pour les nouveaux baux, que si les parties en conviennent clairement dans le contrat de bail. Pour les baux en cours, les parties doivent signer un avenant stipulant expressément que l'indice de révision des loyers sera désormais l'ILC. L'INSEE vient de publier l'ILC. Calculé sur une référence 100 au premier trimestre 2008, il a atteint: 101,21 au troisième trimestre 2009. Cet indice a diminué de 1,22% sur un an.

Pour en savoir plus, voir l'avis relatif à l'indice des loyers commerciaux du troisième trimestre 2009 :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021665321&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000021665321&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021665321&dateTexte=&categorieLien=id)

L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée

Le projet de loi relatif à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée a été adopté en Conseil des ministres le 27 janvier 2007. A travers ce texte, il est proposé de mieux sécuriser le patri-



moine personnel du chef d'entreprise. Ce besoin de protection naît d'une des principales caractéristiques de l'entreprise individuelle. Il s'agit de la confusion des patrimoines personnels et professionnels. Aussi l'objectif de cette proposition est de permettre à un entrepreneur individuel de créer à côté de son patrimoine personnel, un patrimoine affecté destiné à recueillir ses biens, droits et sûretés professionnels. Ainsi, en principe, ses biens personnels seraient protégés des revendications des créanciers professionnels. Pour en savoir plus consulter le dossier sur l'EIRL sur le site www.cgpme.fr

Taxe carbone : Communication gouvernementale après le rejet par le Conseil Constitutionnel

Jean-Louis BORLOO, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable a présenté le 20 janvier une communication relative à la contribution carbone. Il s'agissait de faire le point sur la décision du Conseil constitutionnel du 29 décembre 2009 relative à la loi de finances pour 2010. Le principe de la contribution carbone n'est pas totalement remis en cause. Seule la partie concernant les entreprises soumises au système des quotas d'émission de CO₂, alloués gratuitement jusqu'au 1er janvier 2013, doit faire l'objet d'une nouvelle réflexion de la part du Gouvernement. Pour cela, le Gouvernement engagera à partir de février une concertation avec les entreprises, les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales environnementales et se rapprochera également des commissions compétentes du Parlement. Un nouveau dispositif de contribution carbone sera prochainement soumis au Parlement, pour une entrée en vigueur le 1er juillet 2010.

Pour en savoir plus voir :

http://www.elysee.fr/documents/index.php?mode=view&lang=fr&cat_id=4&press_id=3278

Création d'entreprises : démarches administratives facilitées

Le succès de l'auto-entrepreneur reflète d'une certaine façon le développement de la fibre entrepreneuriale en France. Aussi, le gouvernement a mis en place un « guichet électronique » qui permet d'une part, de renseigner les porteurs de projets au sujet des réglementations applicables à l'activité choisie et d'autre part de faciliter leurs démarches administratives. Pour en savoir plus, voir :

http://www.guichet-entreprises.fr/mgun_accueil/

Défaillances d'entreprises : les PME très touchées en 2009

En 2009, plus de 63 000 jugements d'ouvertures de procédures collectives ont été prononcés dont 26 573 concernent des micro-entreprises sans salarié, soit 43 % des entreprises défaillantes. Le nombre de défaillances d'entreprises de 1 à 2 salariés s'accroît de 12 % cette année pour atteindre 16 000 jugements. Les entreprises dont le nombre de défaillances augmente le plus nettement sont les PME de 3 à 200 salariés (18 934 défaillances soit une progression de 49 % en un an) et les PME de 50 à 100 salariés (325 entreprises, + 62 % en un an).

Pour en savoir plus, voir à l'étude d'ALTARES :

<http://www.altares.fr/index.php/publications/etudes-altares/defaillances-dentreprises>

L'entrepreneuriat chez les jeunes

L'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE) a publié, à l'occasion du 17^{ème} Salon des Entrepreneurs, un sondage mené auprès de 1 024 jeunes âgés de 18 à 29 ans. Il porte sur leur approche de l'entrepreneuriat, que ce soit en termes de sensibilisation entrepreneuriale, ou encore, sur l'idée qu'ils ont du profil et des qualités dont doit être doté un chef d'entreprise. Ainsi, on apprend qu'un jeune Français considère qu'un chef d'entreprise doit avoir des qualités aussi bien professionnelles (savoir diriger une équipe ou être organisé) que personnelles (avoir de l'audace, oser des choses). Par ailleurs, la moitié des jeunes envisage de créer une entreprise.

Pour en savoir plus, voir le sondage de l'APCE « les jeunes et l'intention entrepreneuriale » :

http://media.apce.com/file/41/6/intention_entrep_jeunes.29416.pdf



Présentation des grandes lignes du Projet de Loi de Finances Rectificatives (PLFR) pour 2010

Le projet de loi de finances pour 2010 a été présenté en Conseil des Ministres le 20 janvier 2010. Il a pour objet de mettre en œuvre les cinq priorités stratégiques d'investissement annoncées par le Président de la République Nicolas SARKOZY. A cet effet, il ouvre 35 milliards d'euros de crédits supplémentaires sur le budget de l'Etat. Il est prévu de cibler les ouvertures de crédit proposées de la manière suivante : 11 milliards d'euros pour l'enseignement supérieur, 8 milliards d'euros pour la recherche, 6,5 milliards d'euros pour les filières industrielles et les PME, 5 milliards d'euros pour le développement durable et 4,5 milliards d'euros pour le numérique. De plus, le projet de loi prévoit les modalités d'attribution et de gestion des fonds consacrés au financement des investissements d'avenir.

Pour en savoir plus, voir le projet de loi de finances pour 2010 :

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/projets/pl2239.asp>